

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil tenue le  
16 juin 1999.

---

5660

L'article 14 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération  
le rapport suivant du comité exécutif:

" 99-363

Il y a lieu

DE DÉPOSER AU CONSEIL, conformément aux dispositions de l'article 82.12  
de la Loi sur la Communauté, le rapport suivant de la Commission de  
l'aménagement:

"CA-99.003

ATTENDU qu'un moratoire sur l'acquisition d'espaces verts aux  
fins d'établissement de parcs-nature a été adopté en 1992, puis  
renouvelé en 1995, et qu'il se terminait en décembre 1998;

ATTENDU que les préoccupations économiques et budgétaires  
s'avèrent sensiblement les mêmes qu'au moment où le moratoire a  
été adopté en 1992;

ATTENDU qu'après vérification, les sites projetés pour  
acquisition avant l'adoption du moratoire ne sont pas menacés à  
court terme;

ATTENDU que la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL a un certain  
intérêt à s'assurer de la propriété des sites situés dans les  
parcs-nature existants, dont l'acquisition n'a pas été complétée;

LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, lors de sa séance publique tenue  
le 20 mai 1999,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De reconduire, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au  
20 mai 2002, le moratoire sur les acquisitions d'espaces verts  
aux fins d'établissement de parcs-nature;

A titre d'exceptions et dans le seul but de consolider les parcs  
existants, sous réserve des approbations requises par le Comité  
exécutif et le Conseil, d'autoriser:

- a) les échanges de terrains;
- b) l'achat de terrains financés par la vente d'actifs des  
parcs-nature dotés d'une valeur écologique faible ou peu  
essentiels à la mission du Service de la Mise en valeur du  
territoire, ou encore dont le coût de mise en valeur  
s'avère prohibitif.

Ces transactions ne sont autorisées que dans la mesure où leur  
effet net n'engendre pas de coûts pour la CUM autres que les  
frais d'expertise et les frais légaux."

Montréal, le 3 juin 1999."

.../2

Rés. 5660 (suite)

Proposé par M. Giovanni De Michele, président de la Commission de l'aménagement

Appuyé par M. Jacques Cardinal, membre de la Commission de l'aménagement

Il est

RÉSOLU

d'adopter le rapport de la Commission de l'aménagement (les conseillers Michael Applebaum, Philippe Bissonnette, André Cardinal, Hélène Jolicoeur, Germain Prigent, Michel Prescott, Marvin Rotrand, Jeremy Searle et Richard Théorêt enregistrent leur dissidence).

(certifié)



Secrétaire

/g|

Sec. et dossier  
Commissions  
Mise en valeur du ter. (amé) ✓  
Services juridiques  
Gestion immo.  
Evaluation



## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

### RECOMMANDATION

(CA-99.003)

**ATTENDU** qu'un moratoire sur l'acquisition d'espaces verts aux fins d'établissement de parcs-nature a été adopté en 1992, puis renouvelé en 1995, et qu'il se terminait en décembre 1998;

**ATTENDU** que les préoccupations économiques et budgétaires s'avèrent sensiblement les mêmes qu'au moment où le moratoire a été adopté en 1992;

**ATTENDU** qu'après vérification, les sites projetés pour acquisition avant l'adoption du moratoire ne sont pas menacés à court terme;

**ATTENDU** que la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL a un certain intérêt à s'assurer de la propriété des sites situés dans les parcs-nature existants, dont l'acquisition n'a pas été complétée;

**LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT**, lors de sa séance publique tenue le 20 mai 1999,

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

De reconduire, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 20 mai 2002, le moratoire sur les acquisitions d'espaces verts aux fins d'établissement de parcs-nature ;

A titre d'exceptions et dans le seul but de consolider les parcs existants, sous réserve des approbations requises par le Comité exécutif et le Conseil, d'autoriser :

- a) les échanges de terrains;
- b) l'achat de terrains financés par la vente d'actifs des parcs-nature dotés d'une valeur écologique faible ou peu essentiels à la mission du Service de la Mise en valeur du territoire, ou encore dont le coût de mise en valeur s'avère prohibitif.

Ces transactions ne sont autorisées que dans la mesure où leur effet net n'engendre pas de coûts pour la CUM autres que les frais d'expertise et les frais légaux.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

  
Giovanni De Michele



EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil tenue  
le 13 décembre 1995.

---

5172

L'article 8 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération le rapport suivant du comité exécutif:

" 95-917

Il y a lieu

**DE DÉPOSER AU CONSEIL**, conformément aux dispositions de l'article 82.12 de la Loi sur la Communauté, le rapport suivant de la Commission de l'aménagement:

"CA-95.002

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle;

Compte tenu des préoccupations clairement exprimées par les contribuables quant à leur capacité de payer;

Compte tenu des orientations budgétaires adoptées par le Conseil selon lesquelles la contribution des municipalités au budget de la Communauté doit être réduite de 1% en 1996 et stabilisée à ce niveau pour 1997 et 1998;

Compte tenu de la volonté du Conseil d'exercer un contrôle sur le coût du service de la dette et de sa décision de réduire les dépenses en immobilisations en 1995 de 102,6M \$ à 58,3M \$ ainsi qu'au cours des trois prochaines années;

Compte tenu que des investissements de 116,5 millions de dollars ont été consentis par la Communauté urbaine de Montréal depuis 1979 pour l'acquisition de près de 1300 hectares d'espaces naturels, pour fins de création de parcs-nature;

Compte tenu que des investissements de 36,8 millions de dollars ont également été investis par la Communauté pour l'aménagement, le développement et l'ouverture à la population des parcs-nature;

Compte tenu que la Communauté, en raison de ces investissements, doit assumer annuellement des frais de financement à long terme de l'ordre de 18 millions de dollars (estimés à 18,4M \$ pour 1995 et 17,2M \$ pour 1996) pour rembourser la dette estimée au 31 décembre 1995 à 118,7 millions de dollars;

Compte tenu que les contribuables de la Communauté urbaine de Montréal assument seuls la charge financière de ces investissements, puisque la Communauté n'obtient aucune aide gouvernementale à cet effet, alors que ces mêmes contribuables doivent également participer par leurs impôts au coût des parcs provinciaux en dépit du fait qu'aucun parc provincial ne soit établi sur le territoire de la Communauté;

Compte tenu que la réduction des budgets d'aménagement ne permet pas présentement d'aménager et d'ouvrir à la population trois des neuf parcs acquis par la Communauté, et qu'un quatrième n'est que partiellement aménagé;

Compte tenu que les budgets d'exploitation réduits permettent difficilement d'assurer la conservation et l'entretien des espaces naturels déjà acquis;

Compte tenu que les municipalités disposent de d'autres recours pour contribuer au maintien d'espaces naturels sur leur territoire;

A sa séance publique du 9 novembre 1995, la Commission

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

l'adoption d'un moratoire de trois ans sur l'acquisition d'espaces verts aux fins d'établissement de parcs-nature sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal."

Montréal, le 30 novembre 1995."

Proposé par M. Giovanni De Michele, président de la Commission de l'aménagement

Appuyé par M. Malcolm C. Knox, vice-président de la Commission de l'aménagement

D'adopter le rapport de la Commission de l'aménagement.

Un débat s'engageant, la motion est mise aux voix et le Conseil se partage comme suit:

POUR: Irving L. Adessky, Ovide T. Baciú, Maurice Beauchamp, Kettly Beauregard, Serge-Éric Bélanger, Hasmig Belleli, Philippe Bissonnette, Georges Bossé, Daniel Boucher, Pierre Bourque, Yvon Boyer, Vittorio Capparelli, Jack Chadirdjian, Jacques Charbonneau, Aimé Charron, Robert Côté, Georgine Coutu, Vera Danyluk, Giovanni De Michele, Hubert Deraspe, Jean-Guy Deschamps, Guy Dicaire, Sammy Forcillo, Pierre Gagnier, Robert Gagnon, Edward Janiszewski, Roy Kemp, Malcolm C. Knox, Yvon Labrosse, Sylvain Lachance, Bernard Lang, Robert Laramée, Luc Larivée, Marie Lebeau, René Lecavalier, Ivon Le Duc, Michel Leduc, John W. Meaney, Marcel Morin, Bernard Paquet, Benoit Parent, Colette Paul, Achille Polcaro, Germain Prégent, Yves Ryan, Anie Samson, Harry Schwartz, Colette St-Martin, Paolo Tamburello, Peter F. Trent, Peter B. Yeomans et Saulie Zajdel

CONTRE: John Simms, Konstantinos Georgoulis, Richard Théorêt, Helen Fotopoulos, Louise Roy, Michel Prescott, Marvin Rotrand, Samuel Boskey et Jeremy Searle

	Montréal	Autres munici- palités	Président du comité exécutif
Voix admissibles des membres présents	800	638	1
Voix requises pour adoption (¼)	401	320	
Voix données en faveur	640	633	1

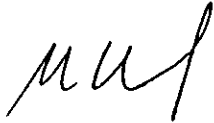
.../3

Rés. 5172 (suite)

La motion ayant recueilli la double majorité, elle est adoptée et il est

RÉSOLU en conséquence.

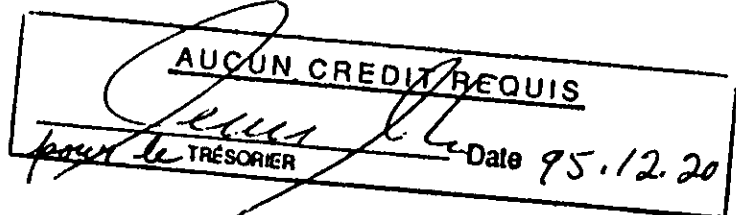
(certifié)



Secrétaire

/fh

Sec. et dossier  
Plan. (aménagement)  
Commission  
Services juridiques  
Gestion immobilière  
Eval.





EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil tenue le  
21 octobre 1992.

---

4683

L'article 38 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en considération  
le rapport suivant du comité exécutif:

"92-1032

**DE DEPOSER AU CONSEIL**, conformément aux dispositions de l'article 82.12  
de la Loi sur la Communauté, le rapport suivant de la Commission de  
l'aménagement:

"Compte tenu de la conjoncture économique actuelle;

Compte tenu que des investissements de plus de 100 millions de  
dollars ont été consentis jusqu'à présent aux fins de l'acquisition  
d'espaces verts visant la création de parcs régionaux;

A sa séance publique du 8 octobre 1992, la Commission de  
l'aménagement

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

l'adoption d'un moratoire de trois ans sur l'acquisition d'espaces  
verts aux fins d'établissement de parcs régionaux sur le  
territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

(Messieurs Hubert Simard, Jacques Charbonneau et Giovanni De  
Michele inscrivent leur dissidence).

Montréal, le 15 octobre 1992."

Proposé par M. Hubert Simard, président de la Commission de  
l'aménagement

Appuyé par M. Peter B. Yeomans, maire de la cité de Dorval, il est

**RESOLU**

d'adopter le rapport de la Commission de l'aménagement.

Cette motion est mise aux voix et le Conseil se partage comme suit:

**POUR** Irving L. Adessky, Alain André, Nick Auf Der Maur, Ovide  
Baciu, André Berthelet, Joseph Biello, Martine Blanc, Nicole  
Boudreau, Yvon Boyer, Richard Brunelle, Vittorio Capparelli,  
André Cardinal, Jacques Cardinal, Réal Charest, Léa Cousineau,  
Ovila Crevier, Micheline Daigle, Vera Danyluk, Thérèse Daviau,  
Jacques Denis, Guy Dicaire, Nunzio Discepolo, Jean Doré, Jean  
Durivage, Nicole Caron Gagnon, John Gardiner, Michel Hamelin,  
Edward Janiszewski, Malcom C. Knox, Yvon Labrosse, Serge  
Lajeunesse, Bernard Lang, Sylvie Lanthier, André Lavallée,  
Michel Leduc, Gérard Legault, Michel Lemay, Sharon Leslie, Abe  
Limonchik, René Martin, Nicole Milhomme, Anne Myles, Marcel  
Morin, Anne Myles, Robert Perreault, Jean Pomminville, Yves  
Ryan, Hubert Simard, John Simms, Peter B. Yeomans, Saulie  
Zajdel, Frank Zampino

**CONTRE** Michel Benoit, Jacqueline Bordeleau, Jacques Charbonneau,  
Giovani De Michele, Ghislaine Boisvert, Marvin Rotrand,  
Samuel Boskey.

	Montréal	Autres munici- palités	Président du comité exécutif
Voix admissibles des membres présents	700	549	1
Voix requises pour adoption ( $\frac{1}{2}$ )	350	275	
Voix données en faveur	560	549	1

La motion ayant recueilli la double majorité, elle est adoptée, et il est

RESOLU

en conséquence.

(certifié)

*F. Rainard*  
Secrétaire adjointe

Sec. et dossier  
Plan.  
Commissions permanentes  
Services juridiques  
Gestion immobilière  
Eval.